

gâteaux, des échanges de visiteurs de l'industrie et du gouvernement, de campagnes pour améliorer les normes d'alimentation et sur le plan général une campagne massive pour populariser la consommation des produits du blé. Ces efforts dynamiques et d'autres initiatives ont fait augmenter de quelque 28 p. 100 les ventes commerciales de blé américain pendant l'année 1966-1967. Et tout cela, malgré une baisse de la demande mondiale qui s'est manifestée au cours de cette période. De notre côté nous n'avons, paraît-il, que deux organismes qui s'occupent activement de solliciter des marchés pour notre blé en Europe et en Asie, l'un à Tokyo et l'autre à Londres; tous deux englobent des secteurs considérables. La vente du blé est un domaine où l'on affronte une forte concurrence et qui exige des mesures impérieuses; pour y répondre, il nous faut une équipe combative, souple et consciencieuse.

● (5.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre ce discours si intéressant et si instructif, mais il me semble que le député, et les autres représentants qui participent au débat, devraient s'efforcer de se borner dans leurs remarques à l'idée maîtresse du bill à l'étude, qui consiste à modifier la loi sur le crédit agricole. Tout en reconnaissant l'importance des remarques du député, je me demande sérieusement si elles portent, comme elles le devraient, sur le principe du bill actuellement à l'étude.

M. Mazankowski: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. En examinant le principe à l'origine de la Société du crédit agricole, on s'aperçoit que cette dernière fut établie en 1959 par un gouvernement conservateur, non pour rapporter des bénéfices au gouvernement ni pour distribuer des aumônes aux agriculteurs, mais pour servir de stimulant à l'économie. Il n'est pas nécessaire de remonter à 1959; on n'a qu'à se reporter à la présentation du projet de loi, le 30 septembre dernier, jour où le ministre, avec son éloquence et son enthousiasme habituels, disait, comme en fait foi la page 599 du hansard:

Le programme vise à assurer les capitaux qui permettent à l'agriculture canadienne de s'organiser en unités agricoles viables aux mains de nos cultivateurs compétents, ce qui permettra à l'agriculture de contribuer le plus possible à l'économie canadienne et à nos cultivateurs de rentabiliser équitablement leurs placements de capitaux, d'efforts et de talents.

Dans ces remarques, le ministre a montré qu'il a bien saisi la philosophie de cette mesure présentée par le gouvernement conservateur. Mais on doit se demander maintenant comment l'agriculture peut contribuer

dans toute la mesure du possible à l'économie si, une fois encore, le fermier doit être pénalisé. Le ministre sait, comme chacun de nous à la Chambre, que ses plaintes relatives aux taux d'intérêt et à l'obligation pour la Société du crédit agricole de rendre compte de ses pertes au ministère des Finances ne sont qu'une question de comptabilité entre les ministères. Si le ministère des Finances n'impose pas un taux d'intérêt à la Société du crédit agricole, alors la Société n'a pas à augmenter les frais de l'agriculteur. On a ainsi un excellent argument en faveur de l'allocation de prêts agricoles sans aucun intérêt. La loi n'a jamais eu pour but de permettre au gouvernement de tirer profit de l'agriculteur et la Société n'est exposée à des pertes que lorsque le ministère des Finances exige le taux d'intérêt courant, comme il le fait maintenant.

Je n'insisterai pas maintenant pour que des prêts soient accordés sans intérêt aux fermiers, mais je propose toutefois au ministre d'en étudier de près la possibilité. Le cultivateur a payé jusqu'ici un taux de 5 p. 100, et il se peut qu'il continue à le payer, parce qu'on prétend sans trop de preuves à l'appui que le prix des terres augmenterait s'il n'y avait pas d'intérêt du tout. En fait, le prix des terres augmente de toute façon, et le ministre le sait fort bien aussi. Par conséquent, le ministre la baille belle à la Chambre et au cultivateur en prétendant qu'étant donné que le ministère des Finances prête de l'argent à la Société au taux courant d'intérêt, la Société doit à son tour exiger du cultivateur un intérêt plus élevé afin de réaliser un bénéfice, surtout qu'en premier lieu le taux courant a été majoré en conséquence directe des agissements du gouvernement.

Ce n'est pas le cultivateur qui a augmenté l'intérêt des emprunts du gouvernement, c'est le ministre des Finances. Et maintenant on compte faire payer la note au cultivateur, qui paye déjà trop de gens et a de maigres perspectives, parce que le gouvernement ne réussit pas à écouler ses produits, de gagner assez pour acquitter les dettes qu'il a déjà. Cette mesure ne devrait donc pas être adoptée en ce moment. Si elle l'est, il faudra bien en conclure que le gouvernement exclut les cultivateurs de sa «société juste».

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement quelques mots.

Je viens d'entendre mon préopinant parler contre l'augmentation du taux d'intérêt pour les cultivateurs qui auront besoin d'emprun-